

Délibération du comité syndical Séance du 2 juillet 2019

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé CS 43603
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués
En exercice : 36
Présents : 19
Absents : 17
Quorum : 19

Votants : 19
Reçu en Préfecture
19/07/2019
Publication
19/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux *juillet* à dix heures trente, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux de SMILE 64 bd Voltaire à RENNES sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Christophe MARTINS-MARQUES, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN (jusqu'au point 15), Loïc GODET et Jean-Luc DUPUY, Vice-présidents, Michel BENEDETTI (à partir du point 8), Camille BONDU, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, Yvonnick DAVID, André DAVY, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Jean-Luc MORLAIS, Franck NOEL, Nadège NOISSETTE, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Olivier DEHAESE, Didier DUPERRIN, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Claude GUERIN, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Alain PAUL, Jacques POUPART et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

Délibération n°20190702_COM_04 - Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Bais

Par courrier du 21 mars 2019, la commune de Bais a demandé la prise en charge financière par le SDE35 des travaux d'effacement d'une ligne HTA située entre la rue de la fontaine, la rue de la Jouinière et la rue des planchettes, considérant que le SDE35 aurait dû intégrer ces travaux aux opérations d'effacement réalisées jouxtant ces rues. La proposition financière d'Enedis s'élève à 52 004,14 € HT.

La position de la ligne HTA, perpendiculaire aux rues où ont eu lieu les effacements, n'était pas de nature à conduire à son effacement sans demande expresse de la Mairie, sachant que la subvention apportée par le SDE35 porte exclusivement sur l'effacement des lignes BT.

Vu de l'âge de ligne (1991), et du fait qu'aucun projet d'aménagement à court termes ne soit prévu sous la ligne HTA, le contrat de concession ne permet pas au SDE35 d'exiger une contribution financière d'Enedis sur ce projet. Les deux postes de transformations associés à cette ligne en antenne ont été renouvelés lors des effacements 2016 et 2018.

Lorsque la commune demande un effacement d'ouvrage HTA, le SDE35 peut mettre à disposition d'Enedis une sur-largeur de tranchée pour la pose, ce qui permet d'optimiser les prix, mais le coût de la sur-largeur est pris en charge en totalité par la commune.

La Mairie de Bais indique avoir réalisé cette demande à l'oral au chargé d'opérations, mais sans que le SDE ne puisse trouver trace de cet élément dans les CR de chantier. Le chargé d'opération ne travaille plus pour le SDE35. Les projets d'effacement ont été approuvés par la Mairie, et ils n'intégraient pas l'effacement de la ligne HTA. La Mairie évoque la complexité technique de ce type de dossier et le fait que de leur côté, il était évident que cette ligne HTA était intégrée au projet.

Le surcoût lié au décalage de la réalisation des travaux a été estimé par le SDE35 à 16 319 €.

Vu ces éléments, la responsabilité du SDE35 ne peut être engagée, même si un doute subsiste sur le défaut de conseil.

Envoyé en préfecture le 19/07/2019

Reçu en préfecture le 19/07/2019

Affiché le

ID : 035-200050425-20190702-20190702_C04-DE

Après délibération, à l'unanimité, le Comité syndical décide d'attribuer une subvention à la commune de Bais d'un montant de 10 771 € couvrant 2/3 du surcoût lié au fait que les travaux soient réalisés en deux phases, en rappelant que le SDE35 ne finance pas les travaux d'effacement de la HTA, domaine réservé d'Enedis et charge le Président de la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Didier NOUYOU**

